

Règlement

Trail des Vallées Dimanche 1^{er} septembre 2024

Article 1 : Organisation

Le dimanche 1^{er} septembre 2024, l'Association SAINT HILAIRE EVASION SPORTIVE organise, avec le soutien de la Commission Départementale des Courses Hors Stade de la Loire, le Trail des Vallées au départ de la commune de Saint Hilaire Cusson la Valmitte (Loire). **Course inscrite au calendrier départemental 2024.**

Le présent règlement s'applique à toutes les épreuves : 30km - 20km - 10km - 30km duo - 20km duo - 10 km duo

Article 2 : Renseignements

Contacteur :

Gaël FAVIER Tel : 06-84-63-05-46

Eliette GARCIA Tel : 06-84-18-98-85

Site : <https://www.facebook.com/traildesvallees>

Article 3 : Horaires des épreuves :

- 30 km et 30 km duo : dimanche 1^{er} septembre 2024 à 8h00

- 20 km et 20 km duo : dimanche 1^{er} septembre 2024 à 8h30

- 10 km et 10 km duo : dimanche 1^{er} septembre 2024 à 9h00

Article 4 : Participation:

Parcours 10km (9.93km et 152m D+) : course ouverte à partir de la catégorie cadet (16 ans et +)

Parcours 20km (20.49km et 645m D+) : course ouverte à partir de la catégorie espoirs (20 ans et +)

Parcours 30km (30.49km et 1099m D+) : course ouverte à partir de la catégorie espoirs (20 ans et +)

Article 5 : Inscription :

Inscription possible :

- sur internet sur le site www.logicourse.fr

- par courrier : le bulletin d'inscription devra être dûment complété et renvoyé accompagné de la copie de la licence ou du certificat médical ainsi que du règlement à l'ordre de Saint Hilaire Evasion Sportive **avant le 31 août 2024** à Eliette GARCIA – La Valtaillet – 43210 VALPRIVAS

- sur place **une heure minimum avant le début de l'épreuve** si des dossards restent disponibles.

Pour les personnes majeures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. **Attention les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées**

- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Pour les personnes mineures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées ;
- D'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations partenaires de la FFA.
- L'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Ce document sera conservé par l'organisateur en tant que justificatif.

Article 6 : Droit d'inscription :

	Avant le 31 août	Le jour de la course
10km	10€ (16€ repas compris)	12€ (18€ repas compris)
20km	22€ repas compris	24€ repas compris
30km	27€ repas compris	29€ repas compris
10km duo	20€ (32€ repas compris)	22€ (34€ repas compris)
20km duo	44€ repas compris	46€ repas compris
30km duo	54€ repas compris	56€ repas compris

Article 7 : Retrait des dossards :

Les dossards sont à retirer le dimanche 1^{er} septembre à partir de 7h00 et jusqu'à 30 minutes avant le départ de l'épreuve sous le chapiteau de l'aire d'arrivée. - Le bourg 42380 Saint-Hilaire-Cusson-la-Valmitte -.

Les dossards doivent être visibles tout au long du parcours. Les épingles à nourrices ne seront pas fournies.

Article 8 : Autorisation parentale :

Pour les jeunes de moins de 18ans, une autorisation écrite et signée des parents doit être jointe à l'inscription.

Article 9 : Assurance :

Les organisateurs sont couverts par une police responsabilité civile souscrite auprès d'un assureur. L'association Saint Hilaire Evasion Sportive décline toute responsabilité pour tout accident immédiat et futur. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Article 10 : Secours :

Un poste de secours sera mis en place et un protocole sécurité est défini pour assurer la sécurité des participants et spectateurs.

Article 11 : Sécurité :

La course sera balisée avec de la rubalise et par des panneaux. Des signaleurs seront présents à chaque intersection de route et des aiguilleurs tout au long du parcours. Les participants s'engagent à respecter la signalétique.

Des contrôles seront effectués par des commissaires de course sur le parcours. Un coureur classé qui ne serait pas passé à un ou plusieurs points de contrôle sera disqualifié et retiré des classements. Des contrôles anti-dopage pourront être effectués par les autorités habilitées, selon les nouvelles dispositions du Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Article 12 : Chronométrage électronique :

Le chronométrage sera réalisé au moyen de puces électroniques. Chaque participant s'engage à remettre sa puce à une personne de l'organisation à l'issue de l'épreuve ou en cas d'abandon. **Chaque puce perdue sera facturée 10 €.**

Article 13 : Ravitaillements :

Sur chaque parcours, des points de ravitaillement seront assurés ainsi qu'à l'arrivée (solide et liquide sur l'ensemble des ravitaillements).

30km : 3 ravitaillements sur le parcours

20km : 2 ravitaillements sur le parcours

10km : 1 ravitaillements sur le parcours

Article 14 : Matériel

En raison des conditions climatiques, l'organisation se réserve le droit d'imposer aux concurrents du matériel obligatoire sur le parcours du 20km et le 30 km notamment de l'eau et un ravitaillement solide. Chaque participant devra se munir de son gobelet personnel pour les ravitaillements.

Article 15 : Respect de l'environnement :

Chaque participant s'engage à ne pas dégrader l'environnement et à ne pas jeter des emballages vides sur le parcours. L'organisation se donne le droit d'exclure les coureurs ne respectant pas cet engagement.

Article 16 : Récompenses:

Un lot sera offert à chaque participant lors du retrait des dossards.

Un classement général et par catégorie sera établi.

Les trois premiers Homme et Femme de chaque course seront récompensés ainsi que les premiers de chaque catégorie et cela sans cumul des résultats.

Pour les trois courses duo, la première équipe homme, la première équipe femme et la première équipe mixte seront récompensées. Le principe de la course duo, partir à deux et arriver à deux.

Seules les équipes ayant respectées cette règle seront classées.

Un challenge entreprise / team permettra de récompenser l'équipe la mieux représentée.

Article 17 : Droit d'image:

Des photos seront prises durant la journée. Chaque participant accepte la diffusion de ces photos sur le site <https://www.facebook.com/traildesvallees> ou sur d'autres supports de communication. Chaque participant accepte également la publication des résultats ou autres publications concernant la course.

Article 18 : Modification / Annulation des épreuves

Les organisateurs se réservent le droit, en cas de force majeure, de modifier ou d'annuler l'épreuve. Dans ce dernier cas, aucun remboursement ne pourra être réclamé à l'organisation.

Article 19 : Acceptation complète du règlement

La participation au Trail des Vallées 2024 implique l'acceptation pleine du présent règlement.